

Augmentation des prix de l'énergie en 2021 : Comparateur-Energie.be fait le point.

Si l'année 2021 a été placée sous le signe de l'augmentation des prix de l'électricité et du gaz, 2022 promet de nombreux changements favorables au consommateur final. Comparateur-Energie.be fait le point sur l'évolution prévue dans le domaine de l'énergie et revient sur l'inflation historique connue ces derniers mois, tant sur le marché de gros qu'auprès des profils résidentiels.

Rétrospective 2021 : près de 1000 € d'augmentation sur les factures d'électricité et de gaz

Selon un récent rapport de la CREG¹, entre novembre 2020 et novembre 2021, la facture moyenne des ménages Belges a augmenté de 452,12 € pour l'électricité et de 1776,19 € pour le gaz, soit un total de 2228,31 €. Cette inflation historique est due à la reprise des activités économiques post-confinement mais aussi à la diminution du stockage de gaz en Europe et à l'augmentation du prix de la tonne de CO2. De plus, en 2021, on constate que l'inflation des prix de l'énergie en Belgique est supérieure à la moyenne de nos voisins, cette dernière s'élevant à 2 % contre 2,4 % sur notre territoire.

Mais l'écart ne s'arrête pas là puisqu'au sein même de notre pays, on remarque une différence notable sur le montant des factures annuelles d'électricité et de gaz par Régions. Dès lors et d'après les tableaux de bord mensuels de la CREG², au mois de novembre et pour le gaz, les Wallons payaient 272,39 € de plus que les Flamands et 180,61 € de plus que les Bruxellois. En matière d'électricité, ce sont cette fois les Bruxellois qui bénéficient d'une facture plus avantageuse puisque ces derniers déboursent 145,87 € de moins que les Wallons et 64,37 € de moins que les Flamands. La principale raison de cette disparité réside dans l'inégalité des coûts de distribution, variant fortement d'une Région à l'autre.

Dès 2022, des changements significatifs pour le consommateur final

En octobre dernier, l'Accord budgétaire fédéral a mis en avant plusieurs changements décisifs dans le secteur de l'énergie qui seront mis en place dès le mois de janvier. Voici ceux qui auront le plus d'impact pour les consommateurs :

- Pour les contrats à tarifs variables, les fournisseurs seront obligés de facturer la redevance annuelle au prorata du nombre de jours prestés. Cela signifie que si un client résilie son contrat avant son échéance, il ne devra plus payer l'intégralité de sa redevance mais uniquement la période équivalente à sa souscription chez le fournisseur ;
- Le consommateur sera libre dans le choix de ses acomptes mensuels. Les fournisseurs ne seront donc plus dans la capacité de les imposer, de manière tacite ou non, à leurs clients. Cependant, pour que le consommateur ne soit pas contraint de payer sa régularisation annuelle au prix fort, il est conseillé d'ajuster le montant des acomptes en fonction de l'estimation de la consommation ;

1 CREG : Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz

2 L'analyse effectuée par la CREG se base sur les moyennes de consommation annuelle suivantes : 3.500 kWh/an pour l'électricité avec un compteur mono-horaire et 23.260 kWh/an pour le gaz

- La reconduction tacite des contrats dormants sera abolie. Les fournisseurs seront donc dans l'obligation de communiquer à leurs clients la date d'échéance de leur contrat et, dans le cas où ce dernier n'est plus commercialisé, de leur proposer la formule la moins chère ;
- La facture d'énergie sera simplifiée sur l'ensemble du territoire. Dès lors, elle ne dépassera pas le format A4 recto verso et le consommateur pourra retrouver facilement toutes les informations concernant sa consommation et son profil client sur la première page.

Ces nouvelles réformes permettront de donner plus de liberté aux consommateurs et leur faciliteront l'accès au domaine parfois complexe de l'énergie puisque les informations seront plus claires et transparentes.

Comparateur-Energie.be : un accompagnement personnalisé pour lutter contre la hausse des prix

Gratuit et intuitif, le site [Comparateur-Energie.be](https://www.comparateur-energie.be) permet aux consommateurs d'effectuer un comparatif de leur contrat d'énergie avec l'ensemble des cartes tarifaires actualisées et proposées en Belgique.

En plus de permettre aux ménages belges de souscrire rapidement un nouveau contrat d'énergie, l'équipe de Comparateur-Energie.be a pour mission de prodiguer des conseils personnalisés. Dès lors et au vu de la situation actuelle, les conseillers recommandent à tous les consommateurs, ayant signé un contrat à prix fixe avant juillet 2021, de le conserver jusqu'à son terme. A contrario, si leur contrat arrive à échéance ou est de type variable, la meilleure solution pour limiter l'impact de l'augmentation des prix reste de comparer leur contrat. Maxime Beguin, CEO de Comparateur-Energie.be, confirme d'ailleurs : « *La crise énergétique que nous vivons actuellement est sans précédent. Cela va avoir des répercussions significatives sur tous les ménages belges qui n'ont pas pu bloquer leur tarif avant juin 2021. C'est pourquoi il est essentiel de les inviter à comparer leur tarif afin de limiter l'impact de la flambée des prix sur leurs factures.* ».

Pour plus de renseignements :

Morgane MIGNOLET – Content & Press Manager
morgane.mignolet@wikipower.be ou +32 (0) 492 43 01 97

À propos de [Comparateur-Energie.be](https://www.comparateur-energie.be) / [Wikipower](https://www.wikipower.be) :

[Wikipower](https://www.wikipower.be) est la première plateforme collaborative de comparaison et négociation des prix de l'énergie en Belgique francophone. Elle est active dans les secteurs de l'énergie, des combustibles, des technologies durables, des assurances et des télécommunications. En 2013, elle a lancé le concept [Comparateur-Energie.be](https://www.comparateur-energie.be) : premier e-comparateur des prix de l'énergie à avoir été certifié par la CREG. Fondée en 2011 par 2 ingénieurs de gestion tout juste sortis de HEC-ULiège, cette jeune pousse du paysage entrepreneurial emploie aujourd'hui une trentaine d'ETP. Au printemps dernier, Wikipower figurait au top 10 du prix Gazelles de « Trends-Tendances » dans la catégorie « Petites entreprises » pour la province de Liège.

